Foyer Socio-Educatif Elisabeth Badinter
4 rue Saint-Germain
31130 Quint-Fonsegrives
email : fse.badinter@gmail.com

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....

Demeurant .....

Agissant en qualité de : père mère tuteur

Autorise ma fille / mon fils mineur(e) nommé(e) ci-dessous :

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : ...../...../.....

A participer à la sortie à la sortie au bowling de Balma-Gramont_qui se déroulera le 12/01/2024. Je m'engage à verser la somme de 4€ par chèque au nom de « FSE Badinter » ou en espèce dans une enveloppe contenant le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

J'ai pris connaissance que le rendez-vous se fera devant le bowling de Balma-Gramont à 17h50. Je viendrai rechercher mon enfant au même endroit à 20h.

Je déclare avoir souscrit au nom de mon fils/ma fille une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile. La personne à joindre en cas d'urgence est .....

dont le numéro de téléphone est .....

Règlement

Art 1 Comportement

Le FSE est une association présidée par l'un des membres de la communauté scolaire et élue par elle. **Le règlement intérieur du collège s'applique** lors des activités proposées, notamment l'article **4.1 Respect des lois et 4.2 Tenue**. Concernant la tenue vestimentaire, une tenue correcte et adaptée aux activités proposées est exigée, sous peine de s'en voir refuser l'accès, sans remboursement. En cas de perturbation, de manque de respect à un adulte ou aux autres élèves, l'élève concerné s'expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Foyer. La décision d'exclusion d'un membre du FSE sera prise conjointement par la Direction du Collège, la vie scolaire et le bureau du FSE. L'exclusion prononcée ne donnera lieu à aucun remboursement de cotisation.

Mise en garde : le FSE fonctionne grâce au volontariat et au bénévolat des adultes de la communauté scolaire. Si les personnes qui s'en occupent n'étaient pas respectées, le FSE cesserait de proposer des interventions en dehors du temps scolaire.

Art 2 Les parents

Les parents, ou toute personne responsable ou désignée comme telle, s'engagent à déposer et à reprendre l'(es) enfant(s) en présence de l'adulte référent aux horaires et lieu exacts de début et fin de l'activité. En cas de retard, la personne responsable s'engage à prévenir l'encadrant. Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des heures d'activité. Pendant les heures d'activités, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants qui prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des enfants.

Fait à : .....

Le : ..... /..... / .....

Signature du Responsable Légal (avec la mention « Lu et approuvé »)